

English version: page 1 to 4

French version: page 5 to 9

<p style="text-align: center;">COMPETITION RULES "WIN A DREAM HOLIDAY ON THE FRENCH RIVIERA"</p>
--

LEGAL DISCLAIMER

This document is the English translation of the original French Competition Rules. As the Competition is governed by French Law, in any dispute, legal or otherwise, the original French version of this document is binding.

Article 1: Organisation

The Nice Côte d'Azur Chamber of Commerce and Industry (Head Office: 20 Boulevard Carabacel, Nice) is organising a free competition, without obligation to purchase, called "WIN A DREAM HOLIDAY ON THE FRENCH RIVIERA". This competition will be held via the French Riviera Cruise Club (hereafter referred to as the "Organiser"), from 12.00 hours on 1st April 2009 to 23.59 hours on 30th November 2009 (French time).

Article 2: Participants

2.1 The competition is open to any adult who has already been, or will go, on a cruise departing from, arriving at or calling at any of the following ports: Cannes, Antibes, Villefranche/Mer, Nice.

Any person intending to participate must first complete the online registration form on the French Riviera Cruise Club website: www.frenchrivieracruiseclub.com

2.2 The participant, as designated in 2.1 of this article, may take part only once in the competition up to the final draw.

Any person who tries to register under different names, or to change the spelling of his name, in order to increase his chances in the draw, will be automatically eliminated.

2.3 The following categories of people are not permitted to participate in the competition:

- Members of the Riviera Ports Authority Committee
- Elected members of the Nice Côte d'Azur Chamber of Commerce and Industry
- Employees of the Marketing, Commercial and Communications departments of the Riviera Ports Authority
- Employees of the Information Systems Division of the Nice Côte d'Azur Chamber of Commerce and Industry
- Employees of the ICOM company who developed this competition project for the French Riviera Cruise Club
- Employees of the Regional Tourism Committee, the Regional Council of the Alpes-Maritimes, the Tourist Offices of Nice, Cannes and Villefranche sur Mer, as well as members of their direct family (grandparents, parents, children and spouses)
- Employees of the SCP Lilamand-Tosello

Article 3: Conditions of participation

3.1 To take part in the competition, the participant must have first completed the online registration form on the French Riviera Cruise Club website (www.frenchrivieracruiseclub.com), taking care to fill in all the obligatory fields. This must be done before end of the competition period, at the latest by 30th November 2009.

3.2 To enter, the participant must complete the questionnaire, which can be accessed via the homepage. He must reply to all the questions. If the participant had well answered to all questions, he will take part in the draw.

3.3 The participant will be eliminated from the competition immediately and without notice in case of fraud or attempted fraud.

3.4 Participation in the competition implies complete acceptance of these rules, without any exceptions or reservations.

Article 4: Prizes

4.1 The competition offers the following prize:

One holiday of 6 nights in French Riviera luxury hotels (4 stars), including dinners for two in gourmet restaurants.

This prize must be taken by 30th April 2010. If the winner has not taken his prize by that date it is considered as lost.

4.2 The winner cannot exchange his prize for any other prize, cash, goods or services.

4.3 The organiser is responsible for sending the prize to the winner identified as set out in Article 5.4. The prize will be sent to the address given in the reply form, at the latest by 20 days after the draw.

4.4 The organiser reserves the right to change the prize, on condition that they are of the same type and value as those originally in the competition.

Article 5: Prize draws

5.1 The prize will be attributed by draw, under the supervision Mr. Bernard LILAMAND, *Huissier de Justice* (lawyer), of 5 Rue de la Liberté in Nice (06000).

To do this, at the end of the competition, Mr. LILAMAND will be sent a list of the qualifying participants, set out in an Excel table. He will carry out the draw on the Monday of the following week, Monday 7th December.

5.2 On Monday 7th December, the winner whose name has been drawn by Mr. LILAMAND will be notified by Email by the Riviera Cruise Club (Muriel Losen or Anne-Sophie Peyran). The organiser reserves the right to request the winner to supply a valid proof of identity.

The winner must also be able to supply proof of his past or future participation in a cruise making a call in one of the four ports sited in Article 2.1 above. If this proof cannot be provided, the prize will be returned to the competition.

5.3 From the date that the Email is sent to notify him of his success, the winner has two weeks (15 days) to present himself and say whether or not he accepts the prize. If this time has passed without him making contact, Mr. LILAMAND will carry out a new draw. The first winner will be considered as having lost and will not be able to collect his prize. If the second winner drawn also fails to make contact within two weeks (15 days) of his notification by Email, the prize will be withdrawn, and the competition closed.

5.4 The winner of the holiday will be able to make the necessary reservations for his stay on the Côte D'Azur directly with the concerned Riviera Cruise Club competition partner.

Article 6: Limitation of liability

6.1 The Organiser accepts no liability for the organisation of this competition, in particular if, in case of force majeure or events outside his control, he is forced to cancel, shorten, delay or postpone the competition.

6.2 The Organiser reserves the right to change his website address during the competition: in these circumstances he will post the new address on the current website at least 48 hours in advance.

6.3 The Organiser accepts no liability for any technical problem preventing the smooth progress of the competition, in particular any incomplete registration of the personal details of the participants.

The Organiser accepts no liability for any incorrect or inexact information, whether arising from the participants, or from any equipment or programme associated with, or used in, the organisation of this competition.

The Organiser accepts no liability for the quality of the winner's holiday (poor service, supplementary charges, room quality ...)

Article 7: Lodging and consultation of competition rules

The competition rules have been lodged with Mr. Bernard LILAMAND, *Huissier de Justice* (lawyer), of 5 Rue de la Liberté in Nice (0600). The rules can be obtained free of charge on written request from the French Riviera Cruise Club - Ports Authority - Marketing & Commercial Department, 20 quai Lunel 06300 NICE.

Article 8: Personal details

8.1 The information collected as part of this competition is treated in conformity with the law on "informatique et libertés" of 6th January 1978. The participants are informed that their personal details, supplied as part of this competition, are needed to register their participation.

8.2 The Organiser is the sole holder of this information, and participants have the right to access, correct and cancel their personal details on any of the Organiser's registration forms.

8.3 By accepting a prize, the winners are also authorising the use of their family name, first name, address and photo for promotional purposes linked to this competition, without this use granting rights, payment or any advantage other than the prize already won.

Article 9: Contestation and litigation

9.1 Any disputes that may arise from the application of these competition rules will come under the jurisdiction of the Nice Tribunals.

9.2 These competition rules are governed by French law.

Article 10: Reimbursement of competition expenses

On request, any participant can obtain reimbursement for expenses corresponding to the time taken to enter the competition using a fixed telephone. This reimbursement will use France Telecom Rates, based on a reduced rate connection for 3 minutes.

A request for reimbursement must be sent by post to the address where these rules were lodged (Article 7), enclosing a RIB (bank details), and a letter indicating the date and time of the connection, at the latest by 30 days after the closure of the competition, as proved by the postmark. The postal expenses for sending this request will also be reimbursed on written request, at the current second-class letter rate.

One request for reimbursement may be made per participant registered for the competition and per letter sent. Incomplete requests will not be acted on.

As it is currently common practice for internet providers to offer unlimited flat rate internet connections, it is agreed that any access to the Riviera Cruise Club site using such free or flat rate services (such as cable, broadband or specialised links) will not give rise to any reimbursement. This is on the assumption that the participant usually uses this provider for his general internet usage, and that his participation in the competition has not caused him any additional cost.

Version Française

<p style="text-align: center;">REGLEMENT Jeu-concours "Gagnez un séjour de rêve sur la Côte d'Azur"</p>

Article 1: Organisation

La CCINCA, dont le siège est situé au 20 boulevard Carabacel à Nice organise, du 1er avril 2009 à 12h00 au 30 novembre 2009 à 23h59, heure française, un jeu gratuit (dénommé jeu-concours), sans obligation d'achat, intitulé « Gagnez un séjour de rêve sur la Côte d'Azur », par l'intermédiaire du French Riviera Cruise Club (ci-après dénommé « organisateur »),

Article 2: Participants

2.1 Le jeu-concours est ouvert au personne physique majeure ayant effectué ou allant effectuer une croisière au départ, à l'arrivée ou faisant escale dans l'un des ports suivants : Cannes, Antibes, Villefranche/Mer, Nice)

Pour participer, les personnes doivent au préalable remplir le bulletin d'inscription en ligne sur le site Internet du French Riviera Cruise Club (www.frenchrivieracruiseclub.com).

2.2 Le participant, tel que désigné au 2-1 du présent article, peut participer une seule fois jusqu'au tirage au sort.

Toute personne qui tentera de s'inscrire sous différents noms ou de modifier l'orthographe de son nom afin de multiplier ses chances au tirage au sort sera éliminée d'office.

2.3 Ne peuvent participer au jeu-concours les collaborateurs permanents ou occasionnels suivants :

- Les membres du Comité de Direction des Ports
- Les élus de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur
- Les salariés du service Marketing / Commercial et du service Communication de la Direction des Ports
- Les salariés personnes de la Direction des Systèmes d'Information de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur
- Les intervenants de la société ICOM ayant développé le projet de ce jeu concours pour le French Riviera Cruise Club
- les salariés du Comité Régional du Tourisme, du Conseil Général des AM, de l'Office de Tourisme de Nice, de la SEMEC Cannes et de Villefranche sur Mer

ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (ascendants, descendants, conjoints).

- les salariés de la SCP Lilamand-Tosello

Article 3: Conditions de participation

3.1 Pour participer au jeu-concours, le participant doit avoir rempli le bulletin d'inscription en ligne sur le site du French Riviera Cruise Club

(www.frenchrivieracruiseclub.com) en prenant garde de n'omettre aucune des mentions obligatoires, ceci avant la fin de jeu, soit au plus tard 30 novembre 2009.

3.2 Pour gagner, il convient de remplir le questionnaire auquel le participant accède automatiquement via la homepage. Il devra impérativement répondre à l'ensemble des questions.

Si le participant a répondu correctement à l'ensemble des questions, il participera au tirage au sort.

3.3 L'élimination immédiate du participant au jeu-concours peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu fraude ou tentative de fraude.

3.4 La participation au jeu-concours implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 4 : Dotation

4.1 Le jeu-concours est doté du lot suivant :

- Un séjour de 6 nuits dans des hôtels de luxe (4 étoiles) sur la French Riviera avec des dîners dans des restaurants gastronomiques pour 2 personnes.

Ce lot est valable jusqu'au 30 avril 2010. Si le gagnant n'utilise pas le lot gagné avant cette date, la dotation sera considérée comme perdue.

4.2 Le gagnant ne pourra solliciter l'échange de son lot contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens ou services.

4.3. L'organisateur se charge d'envoyer au gagnant identifié conformément à l'article 5.4, son lot, à l'adresse indiquée sur le bulletin réponse, au plus tard dans les 20 jours qui suivent le tirage au sort.

4.4 L'organisateur se conserve le droit de modifier les lots, sous réserve qu'il soit de nature et de valeur équivalente à celui mis en jeu.

Article 5 : Tirage au sort

5.1 Le lot sera attribué par tirage au sort, sous le contrôle de *Maître Bernard LILAMAND, Huissier de Justice, y demeurant 5 rue de la Liberté à Nice (06000)*.

Pour ce faire, au terme du jeu-concours, la liste des membres qui auront participé au jeu-concours, sera adressée à *Maître LILAMAND* sous la forme d'un tableau Excel qui, en son étude, procédera au tirage au sort le lundi de la semaine suivante, soit le lundi 7 décembre 2009.

5.2 Le lundi 7 décembre, la personne tirée au sort par Maître LILAMAND sera avertie par e-mail par le French Riviera Cruise Club (Muriel Losen ou Anne Sophie Peyran). L'organisateur se réserve l'opportunité de demander au gagnant de justifier de son identité en fournissant une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Le gagnant devra fournir une pièce justifiant de l'exécution d'une croisière (faite ou à venir) faisant escale dans l'un des quatre ports cités à l'article 2.1 ci-dessus. A défaut d'apporter cette preuve, la dotation sera remise en jeu.

5.3 A partir de la date d'envoi de l'e-mail avertissant le gagnant de son gain, ce dernier dispose d'un délai de deux semaines (15 jours) pour se manifester et préciser s'il accepte ou non la dotation. Passé ce délai et sans nouvelle de sa part, un seul nouveau tirage au sort sera effectué par Maître LILAMAND. La première personne sera donc considérée comme perdante et ne pourra bénéficier de son lot. Si la deuxième personne tirée au sort ne se manifeste pas non plus dans le délai de deux semaines (15) jours à compter de la date d'envoi de l'email l'avertissant de son lot, la dotation sera considérée comme perdue et le jeu clôturé.

5.4 Le gagnant du voyage pourra effectuer les réservations nécessaires à son séjour sur la Côte d'Azur directement auprès des partenaires concernés.

Article 6 : Limitation de responsabilité

6.1 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu-concours, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter le jeu-concours.

6.2 L'Organisateur se réserve le droit de changer l'adresse de son site Internet durant la durée du jeu-concours; en telle circonstance, il portera la nouvelle adresse à la connaissance des participants sur le site actuel, au moins 48 heures à l'avance.

6.3 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant le bon déroulement du jeu notamment quant à un enregistrement incomplet des données des participants.

L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée, soit par les participants, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du présent jeu.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié au site internet, de la ligne téléphonique, des services postaux ou encore de tout autre incident technique.

6.4 L'Organisateur décline toute responsabilité quant aux conditions du séjour du gagnant (mauvais service, prix annexes, qualité des chambres...)

Article 7: Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du jeu est déposé chez *Maître Bernard LILAMAND, Huissier de Justice, y demeurant 5 rue de la Liberté à Nice (06000)*. Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement au French Riviera Cruise Club – Direction des Ports - Service Marketing Commercial - 20 quai Lunel 06300 NICE.

Article 8: Données à caractère personnel

8.1 Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi "informatique et libertés" du 06 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu-concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

8.2 Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

8.3 Du seul fait de l'acceptation des lots, les gagnants autorisent l'utilisation de leur nom, prénom, adresse et photographie dans toute manifestation publicitaire liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits, une rémunération ou un quelconque avantage autre que la remise de leur lot gagné.

Article 9: Contestation et litiges

9.1 Les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'exécution des dispositions contenues dans le présent règlement, seront de la compétence exclusive des Tribunaux de Nice.

9.2 Le présent règlement est régi par la loi française.

Article 10: Remboursement des frais de jeu

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au Tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier à l'adresse du lieu de dépôt du règlement (art 7) accompagnée d'un RIB et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câbles, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès et dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site pour participer au jeu-concours, ne lui occasionne aucun débours ou frais supplémentaire.